AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRELEVEMENT NECESSITANT

UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D’UN CONTROLE ANTIDOPAGE

SUR LES MINEURS ou MAJEURS PROTEGES

En application de l’article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et

prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l’article R.232-52 du code du sport

Je soussigné(e) Nom/Prénom ………………………………………………………………………………………………………………...

Agissant en qualité de représentant légal du Mineur (1) Majeur protégé (1) ci-dessous désigné :

Nom Prénom du mineur ou majeur protégé

………………………………………………………………………………………………………………..

Licencié FFTA n°……………………………………………………………………………………………

Et adhérent du club : La Charité 1ère compagnie d’arc - Affilié FFTA N° 0258053

Autorise tout préleveur agréé par l’Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux) lors d’un contrôle antidopage sur le mineur (1) majeur protégé (1)

ci-dessus désigné.

Cette autorisation est délivrée le ……………………………………………….…………………………

pour servir et valoir ce que de droit pour la saison sportive 20……..… - 20…………..

Soit du 1er septembre 20…….. Au 31 août 20……….. Signature du représentant :

N.B : L’absence d’autorisation parentale est constitutive d’un refus de se soumettre aux mesures de contrôles, et est susceptible d’entraîner des sanctions disciplinaires.

(1) Rayer la mention inutile